



Brest, le 30 mars 2020

**Direction des dynamiques urbaines
Conseil architectural et urbain
cau@brest-metropole.fr**

Objet : COVID-19 / Dépôts DIA et CUa)

Madame, Monsieur, Maître,

En application des mesures prises par le Gouvernement afin de répondre à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire, Brest métropole a déployé un plan de continuité des activités et un plan de confinement.

Dans ce cadre, **l'accueil du conseil architectural et urbain est fermé depuis le 16 mars 2020.**
Un service minimum est assuré à distance.

Nous vous informons que par ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 *relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période* (JORF n°0074 du 26 mars 2020), le gouvernement a décidé de suspendre l'ensemble des délais impartis à une administration pour examiner une demande, notamment une demande formulée en matière d'urbanisme (DIA, CU, etc...).

À ce jour, la fin de l'état d'urgence sanitaire est fixée au 24 mai 2020.

Au regard des moyens dont nous disposons :

Concernant les dépôts :

- **Nous vous invitons à déposer les DIA et CU a) par voie dématérialisée :**
<https://www.brest.fr/vos-demarches/effectuez-vos-demarches-en-ligne/declaration-dintention-daliener-4602.html>

Des guides sont en ligne pour vous aider dans ces démarches.

- Les DIA et Cu a) déposés en format papier avant le 16 mars (date du confinement) feront l'objet d'un récépissé par voie électronique. Les DIA et CU a) déposés en format papier après cette date feront l'objet d'un récépissé à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.

Concernant les réponses :

→ **Vous avez déposé une DIA ou un CU a) avant le 12 mars 2020 mais son délai d'instruction n'est pas expiré à cette date : quand aurez vous la réponse de la collectivité ?**

L'article 7 de l'ordonnance précitée prévoit :

« les délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis de l'un des organismes ou personnes mentionnés à l'article 6 peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'à la fin de la période

mentionnée au I de l'article 1er ».

Ainsi, une demande dont le délai d'instruction expire après le 12 mars 2020 ne peut donner lieu à la naissance d'aucune décision tacite au cours de la période actuelle : le délai d'instruction de cette demande est désormais suspendu et reprendra son cours un mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

- Pour les DIA :

Si la demande est dématérialisée, la réponse le sera également. La collectivité met tout en œuvre pour assurer la continuité de l'instruction et la notification des décisions expresses de renonciation à préemption durant l'état d'urgence sanitaire.

Si la demande est formulée par voie papier et postérieurement au 12 mars : nous vous invitons à réitérer votre demande par voie dématérialisée en précisant que cette nouvelle demande annule et remplace l'envoi papier.

- Pour les CU a) :

Dans tous les cas, la collectivité ne peut à ce jour délivrer les CU a) par voie dématérialisée (même si la demande a été dématérialisée). Ceci étant, elle invite les études notariales à recourir, dans la mesure du possible, à la Notice de Renseignement d'urbanisme disponible en ligne sur le site Brest.fr : [ici](#).

→ Vous souhaitez déposer une nouvelle DIA ou une demande de CU a) : quand aurez vous la réponse de la collectivité ?

- Pour les DIA :

Si la demande est dématérialisée, la réponse le sera également. La collectivité met tout en œuvre pour assurer la continuité de l'instruction et la notification des décisions de renonciation expresses à préemption durant l'état d'urgence sanitaire.

Si la demande est formulée par voie papier et postérieurement au 12 mars : nous vous invitons à réitérer votre demande par voie dématérialisée.

- Pour les CU a) : dans tous les cas, la collectivité ne peut à ce jour délivrer les CU a) par voie dématérialisée (même si la demande a été dématérialisée). Ceci étant, elle invite les études notariales à recourir, dans la mesure du possible, à la Notice de Renseignement d'urbanisme disponible en ligne sur le site Brest.fr : [ici](#).

Pour tout autre sujet (demande de renseignement...), nous accuserons réception de votre demande et y apporterons une réponse dans la mesure du possible.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le service du Conseil architectural et urbain